

INSEAMM 21/11/2024
Délibération n° DELIB_10_FI_24_11_21_GRANDS_PRIX

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration
Séance du 21 novembre 2024**

ATTRIBUTION DES PRIX D'EXCELLENCE DU CONSERVATOIRE

Délibération n° DELIB_10_FI_24_11_21_GRANDS_PRIX

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 8 novembre 2024.

VU

- Les statuts de l'établissement et notamment l'article 4 ;
- le règlement intérieur de l'établissement ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;

INSEAMM 21/11/2024
Délibération n° DELIB_10_FI_24_11_21_GRANDS_PRIX

Le Président,

EXPOSE

L'établissement est soucieux d'offrir à ses élèves un enseignement d'excellence, lequel doit être reconnu et mis en valeur dans un esprit de saine émulation et de passion musicale.

L'établissement souhaite pouvoir attribuer une récompense financière aux élèves du Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille qui auront concouru le plus brillamment en fin d'année scolaire lors des examens de fin d'année en cycle d'orientation professionnelle musique (COP). Les prix sont nommés « Grands Prix du Conservatoire ».

Ce dispositif de valorisation des élèves les plus brillants existait lorsque le Conservatoire était une régie municipale de la Ville de Marseille et a été reconduit pour l'année scolaire 22-23.

Au titre de sa mission d'organisation des formations et de rayonnement culturel du territoire, il est proposé au Conseil d'Administration de valoriser l'investissement pédagogique des élèves les plus brillants comme suit :

- Grand prix du Conservatoire : promotion 2023-2024 :

Il est proposé d'attribuer ce prix aux trois meilleurs élèves qui auront obtenu aux examens une « mention Très Bien avec Félicitations du Jury ».

Les montants proposés sont les suivants :

- Premier Grand Prix du Conservatoire : 800 euros
- Deuxième Grand Prix du Conservatoire : 600 euros
- Troisième Grand Prix du Conservatoire : 400 euros

Un classement des élèves les plus brillants est réalisé par la Direction du Conservatoire. Ainsi, les élèves ayant obtenu, face aux jurys des examens de fin de cycle (COP), une mention « Très Bien avec Félicitations du Jury » sont remarqués parmi les élèves validant leur UV principale pour l'obtention du Diplôme d'Etude Musicale (DEM). Un ordre de classement est établi au regard de critères pédagogiques. Les trois meilleurs élèves au classement recevront le Grand Prix. Ces prix peuvent également être attribués à plusieurs élèves dans le cas d'une discipline de pratique collective. Dans ce cas, le montant du prix est versé aux deux candidat.es.

La liste des lauréats proposée au Conseil d'Administration est la suivante :

- Premier Grand prix du conservatoire : Étienne REYNOUARD
- Deuxième Grand Prix du Conservatoire : Djal SEGADE
- Troisième Grand Prix du Conservatoire : Daphné PRATALI

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM 21/11/2024
Délibération n° DELIB_10_FI_24_11_21_GRANDS_PRIX

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer les prix Grands Prix du Conservatoire aux élèves lauréats selon les montants susvisés ;

Article 2 : D'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget au compte 65132 – Prix ;

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 21 novembre 2024.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 21/11/24

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : 21/11/24

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20241121-CA241121PRIXCRR-DE
Reçu le 21/11/2024

